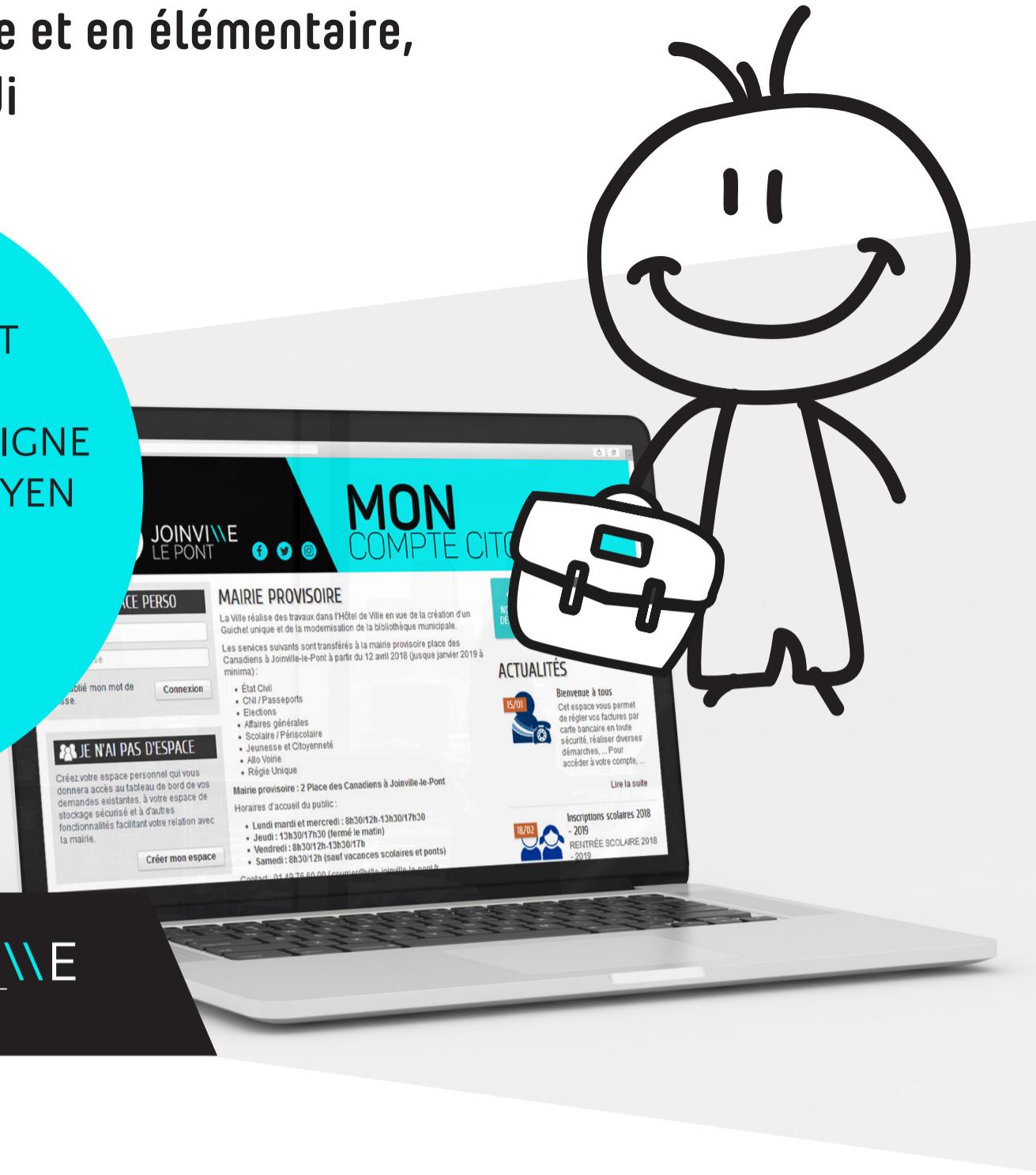


Accueil du soir en maternelle et en élémentaire, accueil de loisirs du mercredi

**! NOUVEAUTÉ
ASSOUPISSEMENT
DES RÈGLES
DE RÉSERVATION EN LIGNE
SUR LE COMPTE CITOYEN
DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES
À PARTIR
DU 6/01/2020**



LORS DE LA COMMISSION PÉRISCOLAIRE DU 26 NOVEMBRE DERNIER, LA VILLE A PROPOSÉ D'ASSOUPPLIR LES CONDITIONS DE RÉSERVATIONS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN PÉRIODE SCOLAIRE. AFIN DE SIMPLIFIER LES DÉMARCHES DES PARENTS, LES DÉLAIS DE RÉSERVATIONS ONT ÉTÉ ÉCOURTÉS.

Ainsi, **à partir du lundi 6 janvier 2020**, vous profiterez des nouvelles dispositions de réservations et de modifications des activités périscolaires. Il vous suffira de vous connecter sur votre Compte Citoyen. Vous pourrez réserver au plus tard le mercredi minuit les activités périscolaires de la semaine suivante.

EXEMPLE

● Isaac ira à l'étude lundi 6 janvier 2020 et fréquentera l'atelier du soir vendredi 10 janvier. Ses parents devront avoir réservés ses activités au plus tard mercredi 1er janvier 2020 minuit.

Pour modifier ou annuler une réservation, vous devez en effectuer la démarche sur le Compte Citoyen en vous reconnectant sur le calendrier de réservations de l'activité en question. Vous "déréservez" en un simple clic sur le jour de votre choix et valider. Vous pourrez le faire sans frais au plus tard le mercredi minuit de la semaine suivante.

EXEMPLE

● les parents de Laura souhaitent annuler la réservation de leur fille à l'étude mardi 14 janvier et de l'accueil de loisirs mercredi 15 janvier. Ses parents devront annuler ces activités au plus tard le mercredi 8 janvier minuit.

Les délais de réservation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires restent quant à eux inchangées, soit au plus tard 15 jours avant chaque période de vacances. Pour modifier ou annuler une réservation, vous devez effectuer la démarche en ligne sur le calendrier au plus tard 15 jours avant chaque période de vacances.